

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1993

présenté par

Mme Pitollat, M. Chalumeau, M. Da Silva, Mme Mauborgne, M. Haury, M. Besson-Moreau,
Mme Charvier, M. Testé, M. Zulesi, Mme Krimi, Mme Gipson, Mme Bureau-Bonnard,
M. Berville, Mme Pascale Boyer, Mme Muschotti, Mme Cariou, Mme Vanceunebrock,
Mme Bagarry et M. Lavergne

ARTICLE 7

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il prend en compte l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite aux locaux des professionnels, des établissements et des autres acteurs de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement dispose que le projet territorial de santé devra tenir compte des éléments liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite afin de favoriser leur accès aux soins.